



Déposer une demande auprès de la MDPH de PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP.

- Prestation de compensation du handicap: PCH.
- Une seule prestation avec plusieurs volets dont l'aménagement du logement.
- Elle peut être proposée que vous soyez propriétaires ou locataires. (pour les locataires , il vous faudra obtenir l'autorisation de votre bailleur pour les travaux du logement à vos frais: pour cela il faut envoyer un courrier recommandé avec descriptif des travaux et l'entreprise retenue. Pas de réponse dans les 4 mois vaut pour une acceptation du bailleur)

2 possibilités

- Soit le dossier MDPH est déposé sans élément complémentaire et peut alors être orienté vers L'ergothérapeute de la MDPH ou une structure comportant des ergothérapeutes pour vous aider à composer votre projet adapté à votre situation via une visite à domicile .
- Soit le dossier arrive complet à la MDPH, il a été élaboré via l'accompagnement de professionnels comme les SAVS, les CRF, les CLICS ...



- Le cahier des charges ou le compte rendu de visite à domicile permet alors la réalisation de devis comparatifs nécessaire à la valorisation de la PCH
- La prestation est définie à partir du devis le moins élevé (c'est la loi qui l'impose). Son mode de calcul ne permet pas un financement en totalité. Elle vous est alors proposée par l'intermédiaire du plan personnalisé de compensation. Elle est limitée à 10 000 euros pour 10 ans.
- Une proposition peut alors vous être faite de déposer un dossier complémentaire pour financement via **le fonds départemental de compensation.**

Financements complémentaires

- ANAH (Agence nationale d'amélioration de l'habitat). Vous pouvez initier vous-même une demande d'aide auprès de l'ANAH sur leur site cependant pour la suite vous devez vous faire accompagner par une structure validée par l'ANAH tel que SOLIHA par exemple.
- Les collectivités locales (mairies, CCAS, communautés de commune via les programmes d'amélioration de l'habitat).
- Les fondations (Leroy Merlin , total...)
- Les mutuelles, les complémentaires retraites...
- Le fond départemental de compensation.
- Les crédits d'impôt. (25% des dépenses) .

L'aménagement du logement concerne :

L'aménagement de l'existant: Le séjour- La cuisine - les toilettes et la salle de bain et la chambre

Pour les logements individuels, l'accessibilité extérieure de l'entrée du terrain à l'accès principal du logement et/ ou du logement au garage.

Ne peuvent bénéficier de la PCH, les accès terrasses et jardins, l'accès à la cave...

Pour les constructions neuves ou les extension de logement, seul le surcoût des matériaux (par rapport à un équipement de base) est pris en compte. N'est pas concerné le gros œuvre, ni la main d'œuvre.

Les sites utiles:

- www.cnsa.fr

- www.anah.fr

- www.soliha.fr

- www.impots.gouv.fr